



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET**  
**du mercredi 03 août 2022 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Christine MORENO, Patrice GUIRAUD, Marie-Chantal BEDOS, Luc Danton FERRIER, Yannick ROBERT, Aurélie SOLES, Marcel TEIXIDO, Christiane VACHER, Bernard BRAEM et Fabien PRADAL.

Absents-excusés : Laura AUGUGLIARO, Marie-Françoise GASC, Agnès HERNANDEZ, Lucie PAGOT, Olivier ROOU, Cédric TOMAS, Noëlle VIALADE et Aurore VORZILLO-BREBION

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Laura AUGUGLIARO donne procuration à Christine MORENO.

Marie-Françoise GASC donne procuration à Patrice GUIRAUD.

Olivier ROOU donne procuration à Alain VIALADE.

Madame Christine MORENO a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Ordre du jour** :

- **Approbation du dernier compte rendu du 22 juin 2022**
- **Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail**
- **Adhésion au service protection des données du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude**
- **Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.**
- **Mise en place du compte épargne temps**
- **Mise en place du dispositif service civique**
- **Suppression d'emploi**
- **Fermeture du Relais Petite Enfance**
- **Convention pour le reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçu par le Grand Narbonne**

- **Convention cadre de mise en commun des services de Police Municipale entre les Communes du territoire du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technique**
- **Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire - 2022 à 2026**
- **DPU**
- **Questions diverses**

### **1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 22 juin 2022.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 22 juin 2022 – Document approuvé à l'unanimité.

### **2/ Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, il existe une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT -école).

L'ENT est un moyen de communication moderne, adapté et évolutif pour développer l'usage du numérique dans les classes. Il permet à l'ensemble de la communauté éducative un accès sécurisé sur l'application, des formations ainsi que le développement des ressources pédagogiques.

L'objet de la convention est de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves de l'école communale. L'ENT-école offre ainsi, à chaque usager (enseignant, élève, parent) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention pour l'année 2022-2023, ce qui représente un coût de 50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**INDIQUE** que la somme afférente à cette convention sera inscrite sur le budget de l'année en cours.

### **3/ Adhésion au service protection des données du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

**VU** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

**VU** la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission ;

**INDIQUE** que la somme afférente à cette convention sera inscrite sur le budget de l'année en cours.

#### **4/ Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis sa création au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. Cette adhésion fait l'objet d'une convention tacitement renouvelable sans que sa durée totale n'excède trois années.

Il fait part d'un courrier reçu du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude précisant la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**VU** le Code général de la Fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

#### **5/ Mise en place du compte épargne temps.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2022 ;

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier) ;

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** que la demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale ;

**DECIDE** que le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours d'ARTT ;

- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au 28 février N+1 ;

**DECIDE** que les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;

**DECIDE** qu'en cas de mutation, détachement ou de mise à disposition, le CET est transférée de droit dans la collectivité d'accueil ;

**DECIDE** qu'en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

#### **6/ Mise en place du dispositif service civique.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre attache avec la mission locale jeunes du Grand Narbonne pour l'accompagnement des jeunes du territoire éligibles à ce dispositif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

#### **7/ Suppression d'emploi.**

Votes : Pour : 12 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial qui remplacera le Comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Compte tenu de la baisse régulière et significative de la fréquentation du nombre d'enfants du territoire depuis plusieurs années au sein des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance, le service étant voué à disparaître, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

**VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 juillet 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et deux voix contre (Messieurs Bernard BRAEM et Fabien PRADAL) :

**DECIDE** la suppression de l'emploi titulaire d'animateur et responsable du Relais de Petite Enfance à temps complet au service Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Service RELAIS PETITE ENFANCE

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur et responsable du Relais de Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	Temps complet - 35 heures-

### 8/ Fermeture du Relais Petite Enfance.

Votes : Pour : 12 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a une vingtaine d'années, la couverture du besoin des familles s'est maillée par une implantation des équipements sur notre territoire qui en était dépourvu.

Monsieur le Maire indique que l'offre de service à destination de l'ensemble des familles du territoire du Relais d'Assistantes Maternelles et soutenu par la CAF, a permis de répondre aux attentes du secteur.

Lors du Conseil municipal du 15 février 2022, les rapports d'activité transmis par la directrice de la structure ont démontré une baisse significative de l'activité du service depuis plusieurs années.

Aussi, dans le cadre de la politique enfance jeunesse, et pour la bonne gestion des deniers publics, il convient de faire évoluer ce service en l'adaptant aux demandes des nouvelles familles.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des données fournies par la directrice du Relais Petite Enfance.

Nombre d'enfants du territoire ayant participé aux ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance :

- 2018 : 1080 enfants
- 2019 : 739 enfants
- 2020 : Pas de données
- 2021 : 239 enfants

Nombre d'enfants différents du territoire ayant participé aux ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance :

- 2018 : 94 enfants
- 2019 : 75 enfants
- 2020 : 53 enfants
- 2021 : 35 enfants

En effet, malgré un passage à temps complet sur le poste de directrice du Relais Petite Enfance, la fréquence annuelle s'affaiblit année après année. Cela n'est donc pas en lien avec la COVID, mais un constat que les attentes des familles ont évolué.

Aussi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la fermeture du Relais Petite Enfance.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à la majorité et deux voix contre (Messieurs Bernard BRAEM et Fabien PRADAL) :

**DECIDE** la fermeture du Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 9/ Convention pour le reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçu par le Grand Narbonne.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil municipal que par délibération du 10 février 2022, le conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération avait voté à l'unanimité le reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une convention de reversement entre la Commune et le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération en date du 24 juin 2022. Cette convention détaille les modalités de partage du produit de la CFE, de la CVAE et de l'IFER revenant à Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et la Commune.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçu par me Grand Narbonne.

#### **10/ Convention cadre de mise en commun des services de Police Municipale entre les Communes du territoire du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technique.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'une convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique a pour objectif que les communes dotées d'un service de police municipale mettent à disposition des communes victimes d'une catastrophe naturelle ou technologique, un ou des agents titulaires du cadre d'emploi des policiers municipaux pour exercer des missions en matière de police administrative exclusivement a été élaborée.

Monsieur le Maire dit qu'au titre de la solidarité intercommunale, la mise à disposition est effectuée gratuitement et sans contrepartie pour toute la durée de la convention.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **11/ Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire - 2022 à 2026.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2018, la Commune de Bizanet a signé pour quatre années la convention d'objectifs et de financement Accueils de Loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (CAF).

Sous réserve de répondre aux exigences de la CAF concernant notamment la qualité d'accueil et la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles, la Commune a bénéficié annuellement d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

Pour la période 2022-2026, une convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire est proposée par la CAF.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** de percevoir les versements de l'aide financière de la CAF ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire pour la période 2022-2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire ainsi que les documents à intervenir.

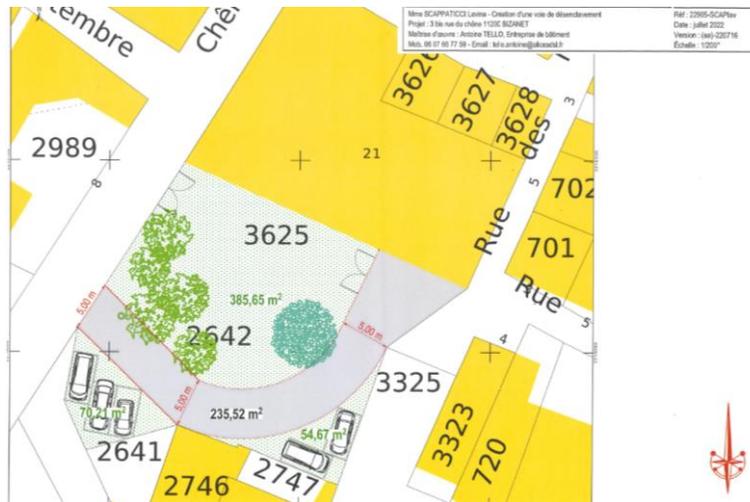
#### **12/ DPU.**

- Cession SM AMENAGEMENT / EJARGUE : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession SM AMENAGEMENT / AUFRAY – DE CAMPOS : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession TATEZ / HUET : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession SALES Sébastien / MOREAU : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession OPH / JEAN : pas de droit de préemption de la commune.

#### **13/ Questions diverses.**

Aménagement de la Mairie / Maison France Services / La Poste : le plaquiste et l'électricien termineront les travaux la semaine prochaine. Le carreleur interviendra fin août.

Courrier de Madame Lavina SCAPPATICCI : madame SCAPPATICCI interroge monsieur le Maire sur la création d'une voie de désenclavement. Le Conseil municipal est favorable au nouveau tracé tel qu'il figure ci-dessous. Deux portails seront mis de part et d'autre afin que les services publics puissent intervenir sur les réseaux humides. Une copie des clés sera conservée en Mairie.



Les membres du Conseil municipal refusent la cession de la future voie de désenclavement.

Courrier de demande d'autorisation de stockage de matériaux inertes : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise LAVOYE les sollicite afin d'autoriser le stockage de matériaux inertes sur des parcelles privés visibles depuis la départementale D 613. L'assemblée émet un avis défavorable.

Création Police pluri communale : un projet de création d'une police pluri communale est présenté par Monsieur le maire. A l'issue de cette présentation, un débat a eu lieu sur la présence future de policiers.

Visite de Monsieur le Sous-préfet : Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Sous-préfet sera en visite sur la commune le vendredi 12 août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

A Bizanet, le 4 août 2022

Le Maire

La secrétaire de séance

Alain VIALADE

Christine MORENO